



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-157
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC) - APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'assemblée que la CLECT de la mandature 2020-2026 a été mise en place par délibération de Bordeaux Métropole (BM) du 23 octobre 2020. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, élu par chaque conseil municipal, et de 16 membres issus du conseil de Bordeaux Métropole représentant la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque transfert de compétences, la CLECT est chargée d'évaluer les charges et les produits transférés et d'élaborer un rapport de présentation du transfert de compétence. Ce rapport doit être adopté par la CLECT. Ensuite le montant des attributions de compensations (AC) peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculés par la CLECT.

Bordeaux Métropole doit communiquer aux communes, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des AC avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert. Les AC ne peuvent être indexées, toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à la CUB et a transformé au 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes.

Le rapport de la CLECT réuni le 3 décembre est annexé à la présente délibération. Il présente en détail le fonctionnement de la CLECT : son organisation, son champ et ses modalités d'intervention et la méthode appliquée pour évaluer les transferts de charges.

Depuis la création de la CLETC le conseil municipal a validé les transferts des compétences suivantes à la métropole :

- 1^{er} janvier 2015: Aire d'accueil des gens du voyage, concession de distribution d'électricité, politique de la ville
- 1^{er} janvier 2016 : gestion milieux aquatiques et prévention des inondations, habitat, tourisme et propreté, mobilier urbain, espaces verts sur voirie
- 1^{er} janvier 2017 : lutte contre la pollution de l'air et ajustements de la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie ainsi que la régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC
- 1^{er} janvier 2018 : espaces dédiés à tous les modes de déplacement
- 1^{er} janvier 2019 : Pas de transfert de compétence.
- 1^{er} janvier 2020 : Pas de transfert de compétence.

Les perspectives au 1^{er} janvier 2021 :

- Aucun transfert de compétences n'est prévu au 1^{er} janvier 2021 pour les 28 communes.
- Pas de nouveau cycle de mutualisation au 1^{er} janvier 2021 pour les 28 communes,

- Seules des révisions des niveaux de service (RNS) sont prévues, avec effet sur l'AC au 1^{er} janvier 2021. Ces RNS intégrées dans l'AC sont très faibles puisqu'elles portent sur 1.18 M€ et ne concernent que 14 communes.

Les montants 2021 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes, évaluées par la CLETC, et devant donner lieu à la révision des AC, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 3 décembre 2020 annexé à la délibération.

Pour la commune de Mérignac :

L'AC 2020 est impactée par la révision des niveaux de service pour 114 106 € en AC de fonctionnement et 66 019 € en AC d'investissement. Les domaines concernés par ces révisions de niveaux de services sont :

- le numérique / systèmes d'information
- le domaine public – espaces verts et voirie

Le détail des RNS figure dans la délibération relative aux RNS présentée à ce même conseil.

Attribution de compensation versée en 2020	6 476 062 €
Dont AC de fonctionnement	5 251 636 €
Dont AC d'investissement	1 224 426 €
Transfert de compétences au 1 ^{er} janvier 2021	0 €
Révisions de niveau de service intégrés dans l'AC au 1 ^{er} janvier 2021	180 125 €
Dont AC de fonctionnement	114 106 €
Dont AC d'investissement	66 019 €
Attribution de compensation prévisionnel à verser en 2021	6 656 187 €
Dont AC de fonctionnement	5 365 742 €
Dont AC d'investissement	1 290 445 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le rapport définitif de la CLETC du 3 décembre 2020 joint en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

ARTICLE 3 : d'arrêter, pour 2021, à 5 365 742 € le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement et à 1 290 445 € le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.